

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 septembre 2014**

**OBJET :**

**Convention pour l'accompagnement  
des allocataires du R.S.A.**

**Délibération n°2**

**Rapporteur : Mme CADET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que le Conseil d'Administration a délibéré le 28 mai 2009 sur l'engagement du Centre Communal d'Action Sociale dans le dispositif « Revenu de Solidarité Active ».

La loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2008, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. Un décret d'application n°2009-404 du 16 avril 2009 précise les conditions de sa mise en œuvre.

Cette loi instaure une nouvelle prestation de solidarité, destinée à garantir aux familles les plus démunies des moyens financiers minimaux d'existence.

Dans ce cadre, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle propose au C.C.A.S. d'Essey-lès-Nancy, une convention pour l'accompagnement de 100 allocataires du R.S.A. de la commune.

Celle-ci précise notamment que le bénéficiaire a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Cet accompagnement se décline sur les axes suivants :

- intégration de modalités d'intervention collective dans l'accompagnement,
- négociations des objectifs et des engagements du contrat d'insertion, et rédaction du contrat avec délégation de signature du président du conseil général,
- prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi dans les conditions prévues par le règlement départemental de l'APRE approuvé entre l'Etat et le conseil général,
- promotion de l'autoévaluation de leurs parcours par les personnes.

Cet accompagnement bénéficie d'un appui et du conseil technique du binôme de correspondants territoriaux.

La mission d'accompagnement confiée au C.C.A.S. d'Essey-lès-Nancy par le département concerne 100 allocataires domiciliés dans la commune. Le taux de contractualisation est fixé à 100% des bénéficiaires orientés par le service territorial insertion.

Le département participera à hauteur de 50% du coût salarial (salaire plus charges), sur la base d'un équivalent temps plein (ETP pour 100 accompagnements, dans un plafond de 47 000 € par an et par ETP).

Le versement de la participation du département s'effectuera trimestriellement sur présentation d'un mémoire faisant apparaître les dépenses engagées pour ce(s) poste(s).

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le président du C.C.A.S. à signer la convention, annexée à la présente, conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 29 septembre 2014.

**Extrait conforme**

**Le Président,**

**Michel BREUILLE**